

CHAPITRE 5

ENTENTE ENTRE ITL ET LES ENTREPÔTS DE STOCKAGE / SHIP STORES ("APPROVISIONNEURS DE NAVIRES" ou "SHIPCHANDLERS") ET LES SOCIÉTÉS ET PERSONNES LIÉES

5.1 INTRODUCTION

- 5.1.1 Ce chapitre présente d'autres réseaux de contrebande utilisés par ITL pour réimporter ses produits du tabac au Canada en contrebande. Entre les années 1989 et 1992, ITL a utilisé, entre autres, les approvisionneurs de navires CLIPPER INC. et A.H. RIISE SHIP CHANDLING VANCOUVER LTD afin que ses produits du tabac se retrouvent sur le marché de la contrebande canadien.

5.2 APPROVISIONNEURS DE NAVIRES

DÉFINITION

- 5.2.1 "*Approvisionneur de navires*" et "*shipchandlers*" sont des expressions tirées du jargon douanier qui désignent un entrepôt de stockage des douanes, tel que défini dans la Loi sur les douanes.

Les approvisionneurs de navires ont comme mandat d'approvisionner les navires et aéronefs en équipements et produits divers, incluant les produits du tabac. Les produits du tabac vendus aux navires et aéronefs sont exempts des droits et taxes canadiens puisqu'ils sont destinés à être consommés en territoires internationaux.

Source: Information obtenue de l'Agent André Goulet de l'Agence des douanes et du revenu du Canada dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Document TAB-9 du Bureau de l'Agence des douanes et du Revenu du Canada obtenu dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

PROCÉDURES LÉGISLATIVES ANTI-CONTREBANDE

- 5.2.2 Jusqu'au 12 février 1992, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation du gouvernement fédéral, les approvisionneurs de navires étaient autorisés à entreposer pour des fins d'exportation, et ce sans limite de quantité, les produits du tabac qu'ils achetaient sans payer de droits et taxes.

Source Règlement sur les provisions de bord, DORS/86-878

- 5.2.3 Le 12 février 1992, le gouvernement canadien annonce la mise en vigueur de nouvelles mesures législatives visant à contrer la contrebande des produits du tabac. Parmi celles-ci, une taxe à l'exportation de \$8.00 par cartouche de 200 cigarettes. L'objectif est d'éliminer la contrebande des produits du tabac en diminuant l'écart de prix entre les cigarettes vendues sur le marché domestique canadien et celles vendues sur le marché à l'exportation.

Source Communiqué du gouvernement du Canada # 92-012 daté du 12 février 1992 obtenu dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

- 5.2.4 La nouvelle réglementation modifie les règlements régissant les entrepôts de stockage. Dorénavant, seuls les produits du tabac canadiens devant constituer les provisions de bord (de quelque moyen de transport que ce soit) pourront être achetés sans payer de droits ou taxes et entreposés dans les entrepôts de stockage. La nouvelle législation prévoit que la vente de ces produits du tabac aux transporteurs autorisés sera limitée à des "quantités raisonnables" établies en fonction de la consommation, elle-même évaluée selon la catégorie, le nombre de passagers et d'équipage et la durée du voyage.

Source Directive opérationnelle de l'administration de Douanes et accise Canada, document 7780-0 et intitulé "Mesures additionnelles visant à contrer la contrebande du tabac".

5.2.5 Le 8 avril 1992, suite aux efforts constants de l'industrie canadienne du tabac pour diminuer les droits et taxes incluant ITL, l'application de la taxe à l'exportation est suspendue. ITL annonce qu'elle s'assurerait que ses produits soient exportés à une clientèle légitime et qu'elle apposerait des codes barres sur les contenants des produits du tabac. Cependant, tel que mentionné au paragraphe 2.8.33, ITL USA fut établie afin de:

"Imperial have set up an office in Delaware, USA and all exports are administered through this location. Prime purpose is to avoid recent Canadian Government requirement that all exports customers should have individual codes printed on the packs. All Imperial brands are shipped from a store in Liverpool, New York State."

Source Communiqué du Gouvernement du Canada # 92-031 daté du 8 avril 1992 obtenu dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.
Voir paragraphe 2.8.33

JUSQU'EN 1992, ITL UTILISE UN RÉSEAU MIS SUR PLACE AVEC ITL USA, LES SHIPCHANDLERS, LES SOCIÉTÉS ET PERSONNES LIÉES, AFIN DE RENDRE SES PRODUITS DU TABAC DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ DE LA CONTREBANDE CANADIEN.

5.3 CLIPPER INC

5.3.1 CLIPPER SHIP SUPPLY LTD est un approvisionneur de navires incorporé au Québec le 8 juin 1971 et sis au 770, rue Mill, Montréal, Québec. Le 1er janvier 1984, la compagnie change sa dénomination sociale pour CLIPPER INC (ci-après CLIPPER). L'actionnaire majoritaire est 100076 CANADA INC. Keith BISHOP est le président/administrateur et Craig BISHOP est administrateur/secrétaire. Les activités de la compagnie CLIPPER touchent les services liés au transport par voie maritime.

Source: Documents obtenus du site internet du Registre de l'Inspecteur Général des Institutions financières www.sedar.com dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Vérifications faites auprès du site internet officiel de CLIPPER SHIP SUPPLIES (www.clippership.ca) dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.3.2 John GAREAU était vice-président aux opérations de transport (vice-président trafic) pour la compagnie CLIPPER.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.3 Entre le 20 août 1991 et le 25 février 1992, CLIPPER a acheté des produits du tabac auprès de ITL. John GAREAU, vice-président aux opérations de transport de CLIPPER, commandait les produits du tabac de ses bureaux de Montréal auprès de ITL. Une facturation pro forma était alors émise. Les marchandises provenaient des usines de ITL de la région de Toronto. La facturation de CLIPPER démontre trente huit (38) transactions représentant 24 740 caisses de cigarettes, principalement de marque *Player's* et *duMaurier*, pour une somme totale de \$8 280 912,60.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.4 Les commandes de produits du tabac destinés au marché à l'exportation faites par CLIPPER auprès de ITL relevaient du "Duty Free and Export Department" de ITL, dont Richard WARD était le responsable.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.5 CLIPPER a un compte bancaire, no. 2400618 à la banque "CANADIAN IMPERIAL BANK of COMMERCE" (ci-après CIBC) qu'elle utilise pour payer les achats faits auprès de ITL.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.6 Entre le 20 août 1991 et le 5 novembre 1991, NIMO-PORT IMPORTS EXPORTS INC, (ci-après NIMO- PORT) était un client de CLIPPER.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.7 NIMO-PORT fut incorporée en 1991 et avait comme siège social le 2516 rue Lapierre, Lasalle, Québec. L'activité déclarée est "grossiste général". Le président est Michel SYLVESTRE et John GAREAU et René GÉLINAS étaient les conseillers techniques.

Source: Vérifications faites au Fichier Central des Entreprises dans le cadre du projet CURFEW.

Vérifications du Service de Profil National Économique (SPNE) faites dans le cadre du projet C-OILER

Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.8 NIMO-PORT revendait les produits de tabac à KING ENTERPRISE LTD (ci-après KING ENTERPRISE) située à Racket Point Hogansburg, situé dans la partie américaine de la réserve St-Regis/Akwesasne. KING ENTERPRISE détient une licence émise par le ST-REGIS MOHAWK RESERVATION lui permettant de faire le commerce de produits du tabac sur la réserve St-Regis/Akwesasne. Dans sa déclaration, John FOUNTAIN déclare qu'il effectuait des transferts bancaires pour les contrebandiers de la réserve de St-Regis/Akwesasne et qu'il a transféré \$714 773 entre le 14 avril 1993 et le 3 février 1994 pour Wendell KING de KING ENTERPRISE. De plus, Fabian HART déclare qu'il a débuté dans la contrebande de cigarettes comme "runner" pour Wendell KING et qu'il transportait des cigarettes pour ce dernier des États-Unis jusqu'à la réserve de Kanawake.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

Déclaration de John FOUNTAIN obtenue dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Déclaration de Fabian HART obtenue dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.3.9 John GAREAU de CLIPPER transigeait avec plusieurs compagnies de service dans les domaines du transport, du dédouanement, du ré-étiquetage et de l'entreposage, soit MARTRANS EXPRESS INC., Lasalle, Québec, TRANS-BORDER CUSTOMS SERVICES INC. (ci-après TRANS-BORDER), Champlain, New York, États-Unis, MB INTERNATIONAL WAREHOUSE LTD et UNITED CUSTOMS BROKERS LTD., Montréal, Québec, pour assurer la distribution des produits du tabac aux clients amérindiens. Jusqu'au mois de novembre 1991, le partenariat entre John GAREAU, les compagnies associées à John GAREAU et ITL, les sociétés et personnes liées, pour vendre des cigarettes aux réserves amérindiennes est démontré par l'exemple suivant:

- Le 23 septembre 1991, René GÉLINAS de NIMO PORT envoie une commande pour l'achat de 486 caisses de cigarettes à John GAREAU de CLIPPER, commande #123. Cette commande est payée par chèques datés du 25 septembre et du 1^{er} octobre 1991, tous deux d'un montant de \$77 402,50 pour la somme totale de \$154 805,00.
- Cette même journée, ITL prépare une facture pro forma concernant la commande #123 d'un montant de \$154 305,00 émise à l'attention de John GAREAU de CLIPPER. Cet achat est payé par chèques datés du 1^{er} et 15 octobre 1991 tous deux d'un montant de \$77 152,50.

- Sont impliqués dans la vente entre ITL et CLIPPER, le transporteur CABANO TRANSPORTATION GROUP INC et le courtier en douanes TRANSBORDER CUSTOMS SERVICES INC.
- Selon un connaissance daté du 30 septembre 1991, NIMO PORT expédie les 486 caisses de cigarettes à MB INTERNATIONAL WAREHOUSE LTD par le biais du transporteur MARTRANS EXPRESS INC.
- Le 1^{er} octobre 1991, NIMO PORT revend les cigarettes au contrebandier KING ENTREPRISE pour la somme de \$161 838,00.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.10 Dans un document intitulé "mémo" daté du 11 novembre 1991 et adressé à John GAREAU, René GÉLINAS énonce les points suivants sous la rubrique "New strategy for having more channels of purchasing our product." :

"1. Having Nimo-Port opening a bonded warehouse and having an open account with major suppliers (RJR, Imperial) as an exporter around the world (Same as Linéa)

2. Having deals like we have with Clipper.

3. Buying a couple of Shipchandler in order to use their bond and their capability to purchase from major suppliers."

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.11 Dans ce même document, René GÉLINAS informe John GAREAU de ce qui suit:

"8. We have incorporated a company called Nimo International Trading Inc. in U.S.A. starting in a few days Clipper will sell to that corporation. It will be easier for our U.S. market to pass by this corporation since we have many customers in that area. The former channel was Clipper/Nimo/Custommer. Too many people were having access to the information to our customers.

The new channel is Clipper/Nimo International Trading Inc. And this will save us custom duty."

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.3.12 NIMO INTERNATIONAL TRADING INC (ci-après NIMO INTERNATIONAL) incorporée le 17 octobre 1991, a comme adresse déclarée le 32 Cornelia St., Plattsburgh, New-York. Notre enquête indique que cette adresse correspond à celle d'un bureau d'avocats, celui de Carl J. MADONNA esq. Entre le 13 novembre 1991 et le 25 février 1992, NIMO INTERNATIONAL était un client de CLIPPER.

Source: Analyse du gendarme Tony D'Angelo faite à partir de documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

Vérifications du Service de Profil National Économique (SPNE) faites dans le cadre du projet C-OILER

5.3.13 NIMO INTERNATIONAL vend à des Amérindiens de la réserve St-Regis/Akwesasne dont Larry THOMPSON, Wendel KING, Fabian HART, Richard TERRANCE.

Source: Documents obtenus dans le cadre du projet CURFEW de la GRC.

5.4 A.H. RIISE SHIP CHANDLING VANCOUVER LTD

5.4.1 L'approvisionnement de navires A.H. RIISE SHIP CHANDLING VANCOUVER LTD (332008 B.C. Ltd) (ci-après A.H. RIISE) a été incorporé le 18 août 1987 en Colombie-Britannique. Le 7 décembre 1987, la dénomination sociale est changée pour ON-ROUTE MARINE LTD puis le 28 décembre 1988 pour A.H. RIISE SHIP CHANDLING, VANCOUVER, LTD.

Source: Vérifications faites auprès du "Registrar of Companies" de la province de la Colombie-Britannique dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.2 Les actionnaires principaux à parts égales de A.H. RIISE sont WEST INDIES CORPORATION (ci-après WIC) et BELLOWS INTERNATIONAL LTD (ci-après BELLOWS) toutes deux incorporées aux Iles Vierges. Les actions de ces deux compagnies sont détenues par TOPA EQUITIES (V.I.) LTD. TOPA EQUITIES (V.I.) LTD dont les actions sont entièrement détenues par TOPA EQUITIES LTD, dont le seul actionnaire est John E. ANDERSON.

Source: Document remis par William S. ANDERSON à l'ADRC, Vancouver et obtenu dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.3 La compagnie A.H. RIISE fournit trois (3) adresses, soit:

- a. ST.THOMAS, USVI
P.O. Box 11554
St-Thomas, USVI 00801
- b. MIAMI, Fl.
P.O. Box 59
2335 NW - 107th Avenue
Miami, FL 33172
- c. VANCOUVER, BC
1352 Vernon Drive
Vancouver, BC
V6A 3P7

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.4 Dans une lettre datée du 4 mars 1993 adressée à Richard WARD de ITL, John VAN ES, de A.H. RIISE, fournit certaines informations demandées par Richard WARD, incluant la liste des adresses de leurs bureaux et leur institution bancaire:

ADRESSES:

- a. A.H. RIISE SHIP CHANDLING Bellingham
3873, Airport Way
Bellingham, Washington 98226

Note: le 3873, Airport Way est la même adresse que celle du FTZ-129

- b. A.H. RIISE Los Angeles
c/o Marine Wholesale and Warehouse
301, West B. Street
Wilmington, California 90744

Note: D'après une note manuscrite ajoutée sur la lettre, ces bureaux sont opérés à partir du bureau de Vancouver, B.C.

- c. A.H. RIISE Ship Chandling, Miami
7986, NW. 14th Street
Miami, Florida 33126-1614

- d. A.H. RIISE Ship Chandling, St.Thomas
P.O. Box 11554
St.Thomas, US Virgin Islands 00801

INSTITUTION BANCAIRE:

La Canadian Imperial Bank of Commerce, 1690 Commercial Drive Vancouver, B.C.

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.5 Les administrateurs de A.H. RIISE étaient:

- a. ANDERSON, William S. (président, secrétaire)
4078, Villa Grove
Pacific Pallisades, California
USA 90272
Date made historical: 1995-09-01;
- b. JACOBSEN, Allen (director/officer)
Date made historical: 1995-09-01;
- c. VAN ES, John (director/officer)
Date made historical: 1995-09-01;
- d. SEUTHE, Brenda (director/officer)
Date made historical: 1995-09-01.

Note: Le terme "date made historical" signifie la date de cessation de fonction.

Source: Vérifications faites auprès du site internet BC Online: Company Search, par le biais de la section du Crime Économique de la GRC Vancouver.

5.4.6 Un document intitulé "A.H. Riise Ship Chandling profile 1991" décrit les activités de la compagnie comme suit:

"A.H. Riise Ship Chandling specializes only in the beverage and tobacco area and caters only to the cruise lines." "From these three home bases, we deliver and service 12 different ports of call. So virtually 95% of all cruise ships afloat in the Western Hemisphere is covered by A.H. Riise".

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.7 Selon les documents disponibles de A.H. RIISE, cette dernière transige avec ITL dès ses débuts en 1988 et ce, jusqu'en 1994.

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OLIER de la GRC.

5.4.8 Les transactions de A.H. RIISE sont effectuées par le biais du FTZ-129. Ses clients sont, entre autres:

- a. L.B.L. IMPORTING INC.
2024, Pine ave
Niagara Falls, New-York;
- b. POINT MARKETING INC.
1423, Golf road
Point Roberts, Washington;

Source: Documents du FTZ-129 (USCAN) saisis par le United States Customs Services et obtenus dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Documents obtenus du port de Douanes de Bellingham, Washington le 3 août 2000 dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.9 En 1991, A.H.RIISE a effectué des achats auprès du bureau de vente de ITL Vancouver. Les commandes sont inscrites sur des factures pro forma émises par ITL à Montréal. La marchandise est expédiée de Vancouver par le transporteur ADVANCE CARRIERS.

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.10 Le 25 février 1992, A.H.RIISE a transigé directement avec Richard WARD de ITL pour l'achat de produits du tabac. A.H.RIISE les a revendus à POINT MARKETING et PFQ BORDER EXPORTS par le biais d'un FTZ.

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

Documents du FTZ-129 (USCAN) saisis par le United States Customs Services et obtenus dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.11 Le 15 avril 1993, Wayne BRAVO et/ou Jules LOEB de la compagnie FALCON INVESTMENTS (OTTAWA) LIMITED sise au 120 Inglewood Drive, Toronto, Ontario, envoient une télécopie à John VAN ES de A.H.RIISE. Attachée à cette télécopie se retrouve une télécopie contenant une offre de vente concernant deux (2) conteneurs de cigarettes de marque *Player's* (960 caisses par conteneur) provenant de Montréal, Québec, les conditions rattachées à cette offre ainsi que la note suivante:

"Please note: Imperial Tobacco will need until Monday to provide full details and confirmation of containers.

These goods are sold conditional that they may not be re-exported to Canada or the United States of America."

Source: Documents de A.H. RIISE, obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.12 Le 16 avril 1993, Wayne BRAVO envoie à John VANES une télécopie dans laquelle il demande à ce dernier de confirmer la commande avec son client, en référence avec les deux (2) conteneurs de *Player's*.

Source: Documents de A.H. RIISE obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.13 Dans un document non daté, on retrouve les notes manuscrites suivantes:

"Players cigs (container)

FALCON

fax (416) 778-8422

F.O.B. Antwerp, Belgium

@ \$220.00 per case

-conditional on inspection

-conditional on receipt of documents.

Handling by

National Air Cargo, Buffalo, New York

1 800 899 1576

Chris ALF

Sandy

*can we get \$'s from anyone??
-Brook"*

Source: Documents de A.H. RIISE, obtenus suite à une perquisition au bureau de l'ADRC, Vancouver, effectuée dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.14 En 1993, plusieurs transactions de conteneurs de produits du tabac ITL impliquent A.H. RIISE et FALCON INVESTMENT. Les documents saisis démontrent que suite à l'achat de la marchandise, A. H. RIISE l'envoyait en Europe (en Belgique ou à Amsterdam) par avion et qu'elle était aussitôt exportée dans un FTZ situé dans l'État de Washington. A. H. RIISE vendait alors la marchandise à des clients contrebandiers comme, par exemple, L.B.L. IMPORTING INC. Généralement, on procède pour environ 1 000 caisses à la fois.

Source: Documents du FTZ-129 (USCAN) saisis par le United States Customs Services et obtenus dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.15 Dans une enquête effectuée par la section Douanes et Accises de la GRC Vancouver, John VAN ES de A. H. RIISE a plaidé coupable le 12 janvier 1999 à l'accusation d'avoir entre le 30 mai 1990 et le 6 octobre 1994 éludé les droits de douanes de \$148 792,39 contrairement à l'article 153 c) de la Loi sur les douanes. Il a été condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis.

Source: Procès verbal de la "Vancouver Provincial Adult Criminal Court" obtenu dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.4.16 En 1994, A.H. RIISE a acheté auprès de son fournisseur J. STANLEY 9 050 000 unités de cigarettes fabriquées par ITL pour la somme totale de \$343 900 US. La marchandise transite par le FTZ #129, Bellingham, Washington.

Source: Analyse préparée par la juricomptable Marie-Jo BÉLANGER dans le cadre du projet C-OILER de la GRC.

5.5 ALLÉGATIONS

Considérant ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire et je crois que:

5.5.1 Les approvisionneurs de navires sont des compagnies qui achètent des produits du tabac directement auprès de ITL sans payer de droits et taxes car les produits sont destinés au marché à l'exportation. Ces compagnies n'ont le droit de revendre ces produits que pour consommation en territoires internationaux.

5.5.2 Avant février 1992, ITL a utilisé les approvisionneurs de navires CLIPPER et A.H. RIISE, les sociétés et personnes liées, en profitant de leur statut d'approvisionneurs de navires pour éviter que des droits et taxes soient payés sur leurs produits. Les produits du tabac étaient ensuite acheminés aux réserves amérindiennes afin d'être vendus en contrebande sur le marché canadien à un prix moindre.

5.5.3 Au mois de février 1992, le gouvernement a réagi à l'abus des approvisionneurs de navires en imposant des restrictions de quantités de produits du tabac qui pouvaient leur être vendues.